

PLAN STRATEGIQUE NATIONAL 2023-2027 - Martinique

Dispositif MAR-73.01-C [MAR7301DIV001]

Diversification des activités économiques

Version N°	Date d'entrée en vigueur	Rédacteur
1	Validation ASP : 25 novembre 2024 Arrêté PCE	CTM / DGPFE

OBJECTIFS SPECIFIQUES

Objectifs spécifiques

OS B : "Renforcer l'orientation vers le marché et accroître la compétitivité, notamment par la recherche, la technologie et la numérisation"

OS D : Contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ce dernier, ainsi qu'aux énergies durables

OS E : Favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air

INDICATEURS DE REALISATION

O.20. Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements productifs dans les exploitations

INDICATEURS DE RESULTATS

R.9 Part des agriculteurs recevant une aide à l'investissement pour la restructuration et la modernisation, y compris pour améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources

Description du dispositif

Ce dispositif vise :

- Le soutien à la diversification des exploitations agricoles, notamment à travers des activités d'agritourisme et de transformation à la ferme ;
- L'augmentation de la durabilité de l'activité et de la rentabilité pour le producteur, à travers une diversification de ses sources de revenus et une meilleure valorisation de la production (produit transformé) ;

Deux types de projets sont soutenus :

- Les activités d'agritourisme (à l'exception des hébergements) ;
- Les activités de transformation à la ferme (y compris conditionnement, stockage et commercialisation)

Types d'actions et coûts éligibles

Le montant total des projets éligibles à ce dispositif doit être inférieur ou égal à 200 000 €.

Investissements matériels

De transformation des produits agricoles et stockage, conditionnement/commercialisation des produits agricoles et transformés :

- Construction, aménagement intérieur et extérieur des bâtiments destinés à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits issus de l'exploitation ;
- Matériels et équipements ;
- Un véhicule homologué sur toute la durée programmation dont l'usage est entièrement dédié au projet de transformation-commercialisation, et ayant bénéficié d'aménagements spécifiques irréversibles liés à l'activité de transformation-commercialisation (y compris aménagement de la partie froide) ;

De diversification des activités de l'exploitation en agritourisme (hors hébergement):

- Construction, acquisition ou réhabilitation de bien immeubles
- Matériels et équipements

L'acquisition de bâtiment est éligible selon les modalités suivantes :

- dans la limite de 20% du coût éligible du bâtiment (plafonné à 200 000 €) ; pour les nouveaux agriculteurs à titre principal, pouvant justifier d'une démarche de reconversion professionnelle (être inscrit à France Travail, être engagé dans une démarche de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), ou dans un Projet de Transition Professionnelle (PTP),...)

- dans la limite de 10% du coût éligible du bâtiment (plafonné à 200 000 €) pour les autres nouveaux agriculteurs.

Les projets d'hébergement à la ferme sont exclus de ce dispositif.

Frais d'auto-construction :

- Taux forfaitaire de 20% maximum des dépenses directes de l'opération pour couvrir les éventuelles dépenses de personnel et d'auto-construction,

Investissements immatériels :

- Acquisition de logiciels informatiques, et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales.

Frais généraux

- Frais directement liés à un investissement physique et nécessaires à sa préparation ou à sa réalisation, notamment études préalables en lien aux études de faisabilité de l'investissement, honoraires d'architecte, frais d'expertise juridique, technique ou financière, frais de notaire
- Études de marché liées à un investissement physique, études et diagnostic d'avant-projet

Les investissements immatériels et les frais généraux sont éligibles dans la limite de 10% du coût éligible de l'opération.

Coûts non soutenus

Les dépenses inéligibles communes à tous les types d'investissement sont présentés dans la partie commune à tous les dispositifs.

Bénéficiaires éligibles

- Les agriculteurs et groupements d'agriculteurs ;
- Les collectivités publiques disposant d'une structure d'expérimentation ;
- Les établissements d'enseignement agricole et de formation agricole ;
- Les établissements de développement agricole ;
- Les structures collectives (y compris les coopératives agricoles, les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)) dont l'objet est de créer ou de gérer des installations et équipements de production agricole).

Modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers pourront être déposés au fil de l'eau ou feront l'objet d'appels à projets spécifiques. Les demandes présentées seront notées sur la base des grilles de sélection. Ces grilles de sélection contiennent les critères de sélection qui déclinent les principes de sélection évoqués ci-dessous. Une note minimale sera établie et les demandes dont la notation est inférieure à cette note minimale ne pourront pas être retenues.

Critères de sélection

Grille de sélection du dispositif 73.01 - C - Diversification des activités économiques

Principes de critères de sélection	Conditions de notation	Points
Création d'une valeur ajoutée	Le projet contribue à rééquilibrer géographiquement l'offre touristique selon les priorités régionales	10
	Le projet permet le développement de multi-activités et de multi-services.	10
	Le projet crée de la valeur ajoutée en s'inscrivant dans une démarche de qualité, de labellisation de produits.	10
Nombre d'emplois créés ou maintenus, y compris de manière progressive dans les 3 années suivant l'octroi de l'aide	Le projet est générateur d'emplois.	20
	Le projet permet le maintien d'un ou plusieurs emplois.	10
Projet porté au bénéfice de populations fragiles ou avec celles-ci (jeunes de moins de 30 ans, femmes ou personnes sans emploi, handicapés)	Le projet contribue à la mise en emploi des jeunes de moins de 30 ans	10
	Le projet contribue à la mise en emploi de femmes	10
	Le projet contribue à la mise en emploi de personnes ayant un handicap, quel qu'il soit : handicap moteur, visuel, auditif ou mental.	10
Impact du projet sur l'environnement et lien avec les objectifs transversaux européens (Protection de l'environnement et adaptation aux changements climatiques)	Le projet induit des économies de ressources.	40
	Le projet contribue à la préservation des ressources.	
	S'inscrire dans une démarche agroécologique (au moins un critère rempli)	
	Avoir souscrit à un CTEA	
	Être certifié BIO ou inscrit dans une démarche de certification BIO	
	Faire partie d'un réseau reconnu promouvant les techniques d'agriculture durable (fermes défis, écophyto...)	
	Être membre d'un GIEE	
Investissement visant à l'utilisation efficace des ressources (économies d'énergie – utilisation efficace de l'eau – valorisation des bio-ressources – réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques)	50	
Caractère innovant ou expérimental dans le processus de production, de commercialisation ou d'organisation	Le projet présente un caractère innovant soit dans le processus de production, de commercialisation ou d'organisation.	20
Mise en réseau d'acteurs économiques du Péyi Martinique	Le projet s'intègre dans un projet global mettant en réseau plusieurs acteurs.	10
Mise en valeur d'un savoir-faire spécifique et/ou de produits locaux	Le projet vise à mettre en valeur des savoir-faire spécifique et/ou des produits locaux.	10
La note minimum à atteindre pour être sélectionné est de 100 points		

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité transversaux sont explicités dans le document commun à tous les dispositifs.

- Le siège du demandeur doit être localisé en Martinique.

Obligations liées à la qualité d'agriculteur (personne physique ou morale) :

- Disposer d'un SIRET avec un code APE en relation avec son activité agricole,
- Être à jour de ses cotisations sociales,
- Être à jour vis-à-vis de l'administration fiscale,
- Disposer d'un titre foncier (titre de propriété, bail à ferme, convention de mise à disposition, autorisation sous seing privé, autres titres fonciers réguliers) ou au minimum d'un avis favorable du propriétaire pour l'obtention d'un terrain au moment de la demande de subvention (si Etat : Commission d'Attribution Foncière),
- Disposer au moment de sa demande d'un Kbis à jour de moins de 3 mois s'il est une personne morale.

Obligations pour les autres types de bénéficiaires :

- Disposer d'un SIRET,
- Être à jour de ses cotisations sociales,
- Être à jour vis-à-vis de l'administration fiscale,
- Disposer d'un titre foncier (titre de propriété, bail à ferme, convention de mise à disposition, autorisation sous seing privé, autres titres fonciers réguliers) ou au minimum d'un avis favorable du propriétaire pour l'obtention d'un terrain au moment de la demande de subvention (si Etat : Commission d'Attribution Foncière)
- Disposer au moment de sa demande d'un Kbis à jour de moins de 3 mois s'il est une personne morale.

Obligations liées aux projets d'acquisition de bâtiments

Les dépenses, telles que des bâtiments déjà construits, sont éligibles si les conditions suivantes sont réunies :

1. Le prix d'achat ne doit pas être supérieur à la valeur du marché ; le contrôle se fera par évaluation d'expert, référentiel de prix pour s'assurer de ce critère ;
2. Le propriétaire du bâtiment fournit une déclaration sur l'honneur (datée, signée) attestant que ce bien n'a pas déjà été soutenu par une aide européenne au cours des cinq dernières années ;
3. Le bâtiment est affecté à la destination validée par l'autorité de gestion sur le projet et pour la période que celle-ci prévoit.
4. Le bénéficiaire de l'aide ne doit pas déjà être propriétaire d'un terrain agricole au sein de l'Union Européenne (actionnaires compris si demandeur est une personne morale) ;

Une procédure de contrôle de ces points sera appliquée (attestation sur l'honneur, contrôles croisés...).

Obligations liées aux projets d'économie d'énergie

Pour être éligible, l'investissement à l'économie d'énergie et production d'énergie renouvelable devra être précédé d'un diagnostic Energie-et gaz à effet de serre réalisé par un diagnostiqueur agréé et respecter les normes minimales en matière d'efficacité énergétique.

Les investissements concernent la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles relevant de l'annexe I du TFUE, à l'exclusion des produits de la pêche ; le résultat du processus de production peut être un produit ne relevant pas de cette annexe. Alors que la transformation des produits hors annexe I du TFUE, en tant que produit entrant à transformer n'est pas éligible à l'article 73 du règlement (UE) n° 2021/2115, elle est cependant admissible dans la mesure où les produits hors annexe I constituent un composant minoritaire de la production dans l'opération de transformation et sont nécessaires pour des raisons de transformation.

Dans le cas d'une construction ou d'une rénovation d'un bâtiment, le porteur de projet doit présenter dans sa demande d'aide, les modalités d'intégration paysagère retenues.

Un projet collectif doit comporter une description précise des destinataires finaux de l'investissement ; le besoin collectif doit être identifiable et explicité dans la demande d'aide.

Le bénéfice de cet investissement doit concerner à minima 3 entreprises agricoles distinctes en termes de chef d'entreprise, dirigeant, co exploitant et associé.

Les investissements soutenus ne doivent pas entraîner la création d'une activité agricole ou l'appui à une activité, dont la production est un produit qui figure à l'annexe I du Traité.

Modalités de financement

Subvention

Types de paiements

Remboursement des coûts éligibles réellement engagés par le bénéficiaire – Coûts forfaitaires – Taux forfaitaires

Taux de cofinancement FEADER

80% de l'aide publique

Taux d'aide publique maximum

Les demandeurs non signataires d'un CTEA bénéficient d'un taux de 65%.

Les demandeurs signataires d'un CTEA bénéficient d'un taux de 80%.

Régimes d'aide

Sans objet

Lignes de partage

Le montant total des projets éligibles à ce dispositif doit être inférieur ou égal à 200 000€.

Les projets relevant d'une des stratégies LEADER, émarginent à la fiche intervention 77.05.

Les projets ne relevant pas d'une des stratégies LEADER relèvent du dispositif 73.01C

Les projets supérieurs à 200 000 € relèvent du FEDER (transformation à la ferme « on farm »).

Modalités de paiement

- Avance à hauteur de 50 % sur demande justifiée du bénéficiaire
- Paiement d'acompte à compter de 20% des dépenses éligibles
- Acompte(s) à hauteur de 80 % maximum du montant de la subvention publique totale
- Solde